

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du vingt sept Janvier deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le vingt sept Janvier à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge.

Absents : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 28/01/2025

et publication ou notification
du : 28/01/2025

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Approbation de la convention de balayage avec Veolia.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Début de séance : 18h - fin de séance : 18h45

SOMMAIRE

- Approbation des travaux au 4 rue de l'église
 - Approbation pour l'achat d'une désherbeuse à trottoirs
 - Approbation des travaux pour le parking de l'ancienne école
 - Validation d'un devis pour divers travaux
 - Création de poste à 3/35^{ème} pour un adjoint technique territorial
 - Approbation de la convention de balayage
-

réf : 2025 001 : Approbation des travaux au 4 rue de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux pour la remise en état de l'ancienne mairie afin d'accueillir des professions libérales. Le devis proposé par l'entreprise SARL DOS SANTOS s'élève à un montant de 6 620 € HT soit 7 282 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir l'entreprise Dos Santos Tony pour la réalisation des travaux au 4 rue de l'église pour un montant de 6 620 € HT soit 7 282 € TTC, d'inscrire les budgets nécessaires au BP 2025 et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un des ses adjoints, à signer tous les documents relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 002 : Approbation pour l'achat d'une désherbeuse à trottoirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir une désherbeuse à trottoirs. Il présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour ce matériel :

- l'entreprise YVMO pour un montant de 2 342,75 € HT soit 2 811,30 € TTC
- l'Espace Motoculture 28 pour un montant de 2 207,50 € HT soit 2 649 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit l'entreprise Espace Motoculture 28 pour un montant de 2 207,50 € HT soit 2 649 € TTC, décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025 et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 003 : Approbation des travaux pour le parking de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions effectuées par Terr&Am pour le parking de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la solution 1 avec le Détail Quantitatif Estimatif pour un montant de 77 688,40 € HT soit 93 226,08 € TTC, décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 202 et charge de Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 (Valérie LEBLOND) ; abstentions : 0)

réf : 2025 004 : Validation d'un devis pour divers travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de choisir une entreprise pour la réalisation de divers travaux (démontage de la plaque commémorative et démontage et enlèvement du bâtiment situé rue du château). Il présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour ce matériel :

- l'entreprise Dos Santos Tony pour un montant de 4 375 € HT soit 5 197,50 € TTC
- l'entreprise DLPS Batiment pour un montant de 7 763,09 € HT soit 9 3715,70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit l'entreprise Dos Santos Tony pour un montant de 4 375 € HT soit 5 197,50 € TTC, décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025 et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 005 : Création de poste à 3/35^{ème} pour un adjoit technique territorial

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la construction de la salle polyvalente et de la nouvelle mairie, il convient de renforcer les effectifs pour l'entretien de la salle polyvalente et de la nouvelle mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 3/35^{èmes}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la filière technique, au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- **De modifier** le tableau des effectifs à compte du 1^{er} février 2025 comme suit :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|--|-----------|----------|---|
| Filière administrative | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif princ. 1 ^{ère} classe | C | 1 | 19h30/35 ^{ème} Non pourvu au 01/02/2025 |
| Adjoint administratif princ. 1 ^{ère} classe | C | 1 | 32/35 ^{ème} Non pourvu au 01/02/2025 |
| Filière technique | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 3 h/35^{ème} |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 006 : - Approbation de la convention de balayage

Monsieur le Maire rappelle l'opération relative au balayage mécanique des caniveaux. La société Soccoim Véolia propose une convention avec 6 passages par an pour un montant de 3 120 € HT. La convention est prévue pour une durée d'un an puis sera renouvelée par tacite reconduction avec un durée totale de 3 renouvellements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer une convention de balayage mécanique avec l'entreprise Soccoim Véolia pour un montant annuel de 3 120 € HT pour 6 passages soit 6,523 kms par passage. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2025. A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction sans excéder 3 renouvellements. Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un des ses adjoints, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de leur présence à la cérémonie des voeux.
- Monsieur le Maire confirme l'installation de l'entreprise Aosom au sein de P4 dans la Zone Industrielle des Buis.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est déroulée avec l'AMO pour le commerce de proximité. Celui-ci doit revoir les plans car la superficie va être réduite.
- Monsieur le Maire montre au Conseil municipal les différents articles parus dans la presse sur la Commune.
- Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association de la Commune est en train de se créer.
- Monsieur le Maire informe du problème de vitesse dans la rue St Jacques et Armonville le Guénard, une réflexion à ce sujet sera menée.



En mairie, le 28/01/2025
Le Maire,
Patrick CHOFFY.